

THE
CARTER CENTER



CÔTE D'IVOIRE

IDENTIFICATION DE LA POPULATION ET RECENSEMENT ELECTORAL

Principaux Constats de la Deuxième Phase d'Observation

15 Février – 30 Mars 2009

Mission Internationale d'Observation Electorale du Centre Carter

1. Cadre d'intervention de la mission internationale d'observation électorale

a) Contexte de la mission

La transparence des élections à venir est un élément essentiel pour le succès du processus de sortie de crise en Côte d'Ivoire, articulé par l'Accord Politique de Ouagadougou du 4 mars 2007 et ses accords complémentaires.

Sur invitation des autorités ivoiriennes, le Centre Carter a lancé en novembre 2008 une mission internationale d'observation électorale. La mission a pour objectif principal de renforcer la confiance dans le processus électoral et soutenir l'organisation d'élections libres, transparentes et crédibles par une observation non partisane, professionnelle et conforme aux lois nationales en vigueur et aux standards internationaux contenus dans la "Déclaration de principes pour l'observation internationale d'élections".¹

b) Modalités d'observation de l'opération d'identification de la population et de recensement électoral

La mission d'observation est coordonnée par le Bureau du Centre Carter, basé à Abidjan. **Trois équipes d'observateurs internationaux** – ressortissants de pays d'Amérique latine, d'Afrique et d'Europe – **ont été déployées en Côte d'Ivoire du 7 novembre au 15 décembre 2008.** Un rapport d'observation préliminaire a été adressé aux autorités nationales, aux acteurs impliqués dans la conduite de l'opération, aux principaux partis politiques, ainsi qu'à des représentants de la communauté internationale.

Les trois équipes d'observateurs ont été redéployées du 15 février au 30 mars 2009 pour une deuxième phase d'observation de l'opération, essentiellement en zone rurale. Dans un souci d'équilibre géographique de l'observation, et compte tenu des zones couvertes lors de la première phase de déploiement, les observateurs ont sillonné les départements suivants :

- Lakota, Gagnoa, Soubré, San Pedro
- Duékoué, Guiglo, Toulepleu, Danané, Man, Biankouma, Touba, Odienné
- Daloa, Séguéla
- Agboville, Akoupé
- Aboisso, Abengourou, Agnibilekrou, Tanda, Bondoukou, Bouna
- Yamoussoukro, Bouaké

Dans le cadre de leur mission, **les observateurs ont échangé avec plusieurs interlocuteurs** : démembrements de la Commission Electorale Indépendante aux niveaux régional, départemental et sous-préfectoral ; agents des équipes d'enrôlement, Commissions Locales de Supervision de l'Identification, autorités préfectorales et sous-préfectorales, représentants des Forces Nouvelles, magistrats, représentants de partis politiques, organisations de la société civile, représentants de l'ONUCI.

Le présent document résume les principaux constats de la deuxième phase d'observation. Par cette démarche, qui s'inscrit dans un souci de transparence, le Centre Carter souhaite contribuer de manière constructive au processus de sortie de crise.

¹ Déclaration adoptée en 2005 aux Nations Unies.

c) Critères d'appréciation de l'opération

La deuxième phase d'observation s'est articulée autour de huit critères principaux, compte tenu notamment du cadre légal et des réglementations en vigueur, principalement le Mode Opératoire pour l'Identification et le Recensement Electoral (mode opératoire) et la Circulaire du Premier Ministre du 21 octobre 2008:

- Ouverture des centres de collecte en zone rurale ;
- Environnement aux abords des centres de collecte ;
- Ressources humaines et aspects logistiques;
- Déroulement des opérations ;
- Mécanisme de supervision et de contrôle;
- Présence d'observateurs et représentants de partis politiques ;
- Facteurs connexes;
- Allégations de fraude.

2. Principaux constats

a) Ouverture des centres de collecte en zone rurale

L'extension de l'opération dans les sous-préfectures en zone rurale a souffert d'**énormes carences logistiques**, notamment l'insuffisance voire l'absence de véhicules pour les équipes techniques et leurs superviseurs. En règle générale, seul un véhicule par département et pour toutes les structures impliquées était disponible. Mais le plus souvent, le véhicule était immobilisé faute d'approvisionnement en carburant.

Dans ce contexte, l'**opération « transport » organisée par l'ONUCI** a été qualifiée de providentielle par toutes les structures impliquées. Toutefois, l'opération « transport » était elle aussi soumise à des contraintes, comme l'éloignement entre les bases de l'ONUCI et certains chefs-lieux de département – parfois jusqu'à deux heures et demie de trajet – et l'obligation pour les véhicules de rejoindre leur base chaque soir.

A partir de fin février seulement, les CEI départementales ont reçu un budget destiné à la location de quelques véhicules à la journée. Cette solution, financée par des bailleurs, a permis de faciliter un tant soit peu les déplacements des équipes techniques et du matériel.

Les insuffisances logistiques ont eu pour conséquences:

- L'ouverture des centres de collecte suivant un rythme lent et saccadé ; la planification de dernière minute au gré des contraintes logistiques, qui occasionné des problèmes de coordination entre les structures impliquées.
- L'interruption du travail allant jusqu'à deux voire trois jours lors du redéploiement des équipes et du matériel d'une localité à l'autre.
- L'ouverture « délocalisée » de certains centres de collecte dans une seule localité et avec une seule équipe, plutôt que dans les villages initialement retenus.
- L'implication limitée des CEI locales dans le suivi des opérations sur le terrain.

Dans certains cas, les **récents découpages administratifs**, en particulier la création de nouvelles sous-préfectures et de nouveaux départements, n'avaient pas pu être pris en compte dans le découpage électoral initial effectué par la CEI. Des réajustements ont ainsi dû être opérés, occasionnant parfois des déséquilibres en termes de ressources humaines et matérielles allouées par les structures techniques, et des retards dans l'ouverture des centres de collecte.

L'ouverture des centres de collecte a été retardée dans certains villages à la demande des autorités locales, estimant que leurs populations n'étaient pas prêtes faute de pièces requises à l'enrôlement.

Les observateurs ont pu constater dans quelques cas circonscrits, singulièrement à l'Ouest du pays, l'opposition **du chef de village à l'ouverture du centre de collecte dans un campement rattaché**. Les raisons invoquées étaient de deux ordres : soit le chef de village considérait que le campement en question était habité principalement par des étrangers; soit il estimait que les populations du campement devaient s'enrôler et voter dans le village principal. Certains interlocuteurs voyaient dans cette attitude une volonté préméditée de contrôler l'électorat et d'empêcher des personnes de voter le jour du scrutin. D'autres y voyaient plutôt une affaire de gouvernance locale, en ce sens que le chef de village craignait une diminution de son autorité. Suite à l'intervention des autorités préfectorales, les centres de collecte concernés ont pu être ouverts comme prévu.

b) Environnement aux abords des centres de collecte

Par environnement aux abords des centres de collecte, on entend :

- Affluence de pétitionnaires ;
- Atmosphère générale dans le périmètre extérieur adjacent au centre ;
- Sécurisation par les forces de l'ordre commises à cet effet.

Moyenne à forte pendant les premiers jours d'activité des équipes techniques – 30 à 60 par jour – **l'affluence de pétitionnaires fléchissait visiblement après le deuxième ou troisième jour**, bien que la population cible attendue fût loin d'être épuisée. Cette faible affluence était souvent liée au fait qu'une frange significative de la population n'était pas encore en possession des pièces requises à l'enrôlement.² Par ailleurs, dans certaines localités, des pétitionnaires ont préféré s'enrôler dans des villages avoisinants voire même en ville. Ne voyant pas les équipes arriver à l'approche de la date butoir du 28 février – date initialement annoncée par la CEI pour la fin de l'opération – ils craignaient d'être laissés pour compte.

L'atmosphère prévalant aux abords des centres de collecte en zone rurale est apparue calme dans l'ensemble. Quelques incidents sporadiques ont néanmoins été rapportés, en particulier lorsque des populations autochtones estimaient que les allogènes résidant dans leur village devaient s'enrôler dans leur lieu de naissance. L'intervention des CEI locales et des autorités préfectorales a généralement permis de lever ces objections injustifiées.

Dans certains villages, les **autorités traditionnelles ont opéré une sélection préalable des pétitionnaires habilités à se rendre dans les centres de collecte**, sur la base du critère « chez nous, on se connaît ». Or, il n'est pas exclu que ce critère aux contours flous ait pu conduire à l'exclusion abusive de certaines personnes.

Dans quelques départements visités, plusieurs sources concordantes confirmées par les autorités locales, ont rapporté des **incidents ou perturbations survenus au niveau des communes** :

- Irruption de groupes de jeunes aux abords de centres de collecte, dénonçant la présence de personnes « connues pour être étrangères » dans les rangs des pétitionnaires. Ces jeunes étaient souvent identifiés par leur appartenance au COJEP ou à la FESCI.³
- Séquestration du matériel de SAGEM et de l'INS par des groupes de jeunes prétextant des irrégularités dans les opérations. Le matériel a été restitué suite à

² Voir paragraphe 2g)

³ COJEP : Congrès des Jeunes Panafricanistes ; FESCI : Fédération Estudiantine et Scolaire de Côte d'Ivoire.

l'intervention des autorités préfectorales, sans que les responsables ne soient sanctionnés.

- Intervention des forces de l'ordre, alertées par des appels téléphoniques, pour appréhender des pétitionnaires supposés être étrangers.

Ces perturbations ont dévoilé l'émergence par endroit de **dispositifs informels de contrôle de l'identité et de la nationalité des pétitionnaires avant leur accès aux centres de collecte**. Les personnes indexées ont parfois été amenées par des agents de centres de collecte à fournir des pièces supplémentaires attestant leur nationalité. Parfois elles ont été conduites au commissariat de police pour vérification. Dans la plupart des cas, il s'est avéré que les personnes interpellées étaient victimes de dénonciations infondées et qu'elles ont finalement pu s'enrôler. Ces **dérapages ont été perçus comme des actes d'intimidation** par les personnes concernées, voire même par les communautés ou les partis politiques auxquels elles s'identifient.

La **sécurisation des opérations par les forces de l'ordre** est apparue sporadique et non permanente au niveau des chefs-lieux de sous-préfecture, et inexistante dans les villages. L'absence de sécurisation n'a pas inquiété les agents affectés en zone rurale, dans la mesure où les risques sécuritaires y étaient perçus comme négligeables. Dans les chefs-lieux de départements, en revanche, les structures impliquées de même que les autorités locales ont souvent déploré un dispositif sécuritaire insuffisant.

c) Ressources humaines et aspects logistiques

Par ressources humaines et aspects logistiques, on entend les éléments nécessaires au fonctionnement des centres de collecte et, plus généralement, à la mise en œuvre du mode opératoire à tous les niveaux:

- Gestion des ressources humaines et présence de l'équipe technique au complet;⁴
- Disponibilité et bon fonctionnement du matériel;⁵
- Sécurisation du matériel en dehors des heures de travail.
- Centres de coordination au niveau départemental.

En ce qui concerne tout d'abord la **gestion des ressources humaines**, un certain nombre de problèmes au niveau des différentes structures impliquées ont été observé ou rapporté :

- Lors du lancement des opérations dans certains départements, les effectifs initialement recrutés par l'INS et l'ONI étaient insuffisants par rapport au nombre d'équipes à déployer. Cette situation a occasionné des retards dans le déploiement des équipes dont les effectifs n'étaient pas au complet. Cependant, dans les centres de collecte opérationnels visités, tous les agents étaient présents.
- Le nombre réduit de superviseurs de l'INS était particulièrement problématique lors du déploiement sous-préfectoral, qui impliquait, à l'ouverture de chaque centre de collecte, la reconfiguration de l'ordinateur utilisé.
- Dans la plupart des zones visitées, les arriérés de salaire des agents techniques de toutes les structures impliquées ont suscité des arrêts de travail répétés et parfois même la confiscation du matériel de travail. Les arriérés remontaient le plus souvent jusqu'à deux mois.
- Des commissaires départementaux de la CEI ont également interrompu leur travail dans certaines zones, protestant ainsi contre les retards dans le versement des

⁴ Un chef de centre (CEI), un agent identification CEI, un agent identification ONI (Office National de l'Identification), un agent INS (Institut National de la Statistique), un agent SAGEM.

⁵ Formulaire d'enregistrement, mètre pour mesurer la taille, ordinateur INS, onduleur, groupe électrogène pour les centres non électrifiés, valise SAGEM sur secteur ou avec batterie pour les centres non électrifiés.

indemnités de session. Par ailleurs, des commissaires de CEI locales ont parfois déploré le flou juridique entourant leur implication dans le processus, sachant qu'ils travaillaient sans qu'un document officiel n'atteste de l'ouverture d'une nouvelle session.

Au chapitre du **matériel nécessaire au fonctionnement des centres de collecte**, l'insuffisance du matériel fourni par l'INS par rapport aux besoins réels est apparue de manière récurrente :

- Dans certains cas, le nombre d'ordinateurs fournis était insuffisant par rapport aux équipes prévues au départ. Parfois, cette lacune n'a pu être comblée que plusieurs semaines plus tard, retardant ainsi le déploiement des équipes.
- Dans la majorité des cas, la quantité de groupes électrogènes disponibles était visiblement inférieure aux besoins réels. Or, la plupart des centres de collecte en zone rurale n'étant pas électrifiés, les ordinateurs ne pouvaient pas fonctionner sans groupe électrogène.
- Autre problème récurrent, la dotation en carburant pour les groupes électrogènes disponibles n'était suffisante que pour un ou deux jours d'activité. Dans certains cas, aucune dotation en carburant n'avait été octroyée lors du déploiement des équipes dans les villages.

Face à ces insuffisances logistiques, des élus locaux, des cadres ou opérateurs économiques originaires de la région ont souvent mis à disposition des groupes électrogènes et offert le carburant. Toutefois, ces initiatives n'ont pas permis de combler toutes les insuffisances. Ainsi, **ce sont les populations qui ont parfois accepté de fournir le groupe électrogène et de se cotiser pour acheter le carburant, payant ainsi pour opération officiellement gratuite.**

Des pannes d'ordinateurs INS ou de valises SAGEM ont été rapportées ou observées ponctuellement, de même que des ruptures de stock de formulaires d'enregistrement. Ces inconvénients ont parfois tardé à être résolus, compte tenu des problèmes de transport pour rejoindre les équipes concernées.

Il est apparu que la **sécurisation du matériel en dehors des heures de travail** n'a pas posé de problème particulier en zone rurale, en ce sens que les agents conservaient le matériel dans leur logement d'accueil.

Enfin, le constat par rapport à la première phase d'observation demeure inchangé quant au **traitement des données au niveau des centres départementaux de coordination**. Le système prévu selon le mode opératoire n'était toujours pas fonctionnel, en raison des retards dans la mise en état des centres de coordination.

d) Déroulement des opérations

Les agents rencontrés faisaient preuve généralement d'une bonne maîtrise du mode opératoire. Ils **veillaient à appliquer les instructions relatives aux pièces exigées et à leur vérification, conformément à la Circulaire du Premier Ministre**. Cependant, comme nous l'avions déjà relevé à l'issue de la première phase d'observation, un **certain manque d'uniformité au niveau de la vérification des pièces** a été constaté. Ce constat concernait en particulier les éléments suivants :

- Corrélation entre la valeur du timbre fiscal et la date d'établissement du document.
- Cohérence interne du document entre les différentes dates y figurant (année du registre, date de déclaration de naissance, date de naissance), et entre le numéro d'extrait et la date de la déclaration de naissance.

Ce manque d'uniformité semblait imputable au fait que certains agents auraient reçu des instructions complémentaires par leurs responsables hiérarchiques, alors que d'autres n'en

auraient pas reçues. Certains agents évoquaient plutôt des instructions différentes imparties dans le cadre de leur formation initiale. Dans ces circonstances, il était parfois difficile de déterminer le caractère régulier ou irrégulier de l'admission ou du rejet de certains pétitionnaires. Ceci dit, **quelques cas ponctuels d'enrôlement et de rejet irréguliers ont été observés**. Ainsi, des pétitionnaires munis d'expéditions délivrées lors des audiences foraines ont été induits par des agents d'enrôlement à se faire établir une copie d'extrait d'acte de naissance, alors que l'expédition comptait parmi les pièces admises à l'enrôlement.

S'agissant enfin de **l'emplacement des centres de collecte**, il a parfois été observé qu'ils n'étaient pas installés à l'endroit prévu par la CEI centrale, mais qu'ils étaient logés dans l'enceinte d'une maison privée, soit du chef de village, soit d'un cadre originaire du village. Des raisons diverses ont été avancées pour justifier ce changement:

- L'endroit initialement prévu était inapproprié : par manque d'espace, dans les écoles où les élèves occupaient toutes les classes ; à cause de l'état délabré du lieu, comme pour certaines places de village.
- Des chefs de villages qui ont mis à disposition les groupes électrogènes aux équipes techniques ont demandé à ce que les opérations se déroulent dans leur cour.
- Des cadres ont offert un emplacement électrifié pour le centre de collecte, évitant ainsi les frais de carburant pour le groupe électrogène.

Les **CEI locales n'étaient pas toujours informées en temps utile de ces changements**. Lorsqu'ils en étaient avertis, certains commissaires locaux ont soulevé des objections, arguant que le centre de collecte et futur lieu de vote devait en principe être installé dans un lieu public. Or, ce principe a parfois été escamoté, puisque l'équipe technique manquait des moyens indispensables à son autonomie. Comme les agents l'ont fait souvent remarquer, « comment voulez vous contrer la volonté de celui qui vous mets à disposition son groupe électrogène, le carburant, et de surcroît vous nourrit et vous loge sans compensation aucune ? ».

e) Mécanisme de supervision et de contrôle

La Commission Nationale de Supervision de l'Identification (CNSI) était chargée de superviser et contrôler l'identification, par le biais des Commissions Locales de Supervision de l'Identification (CLSI) et d'agents recrutés en appoint.

Dans l'ensemble, il est apparu que les CLSI et leurs agents ont pu assurer la couverture des opérations au niveau des communes et/ou chefs-lieux de sous-préfecture. En revanche, la **supervision a été visiblement plus faible en zone rurale** et s'est progressivement atténuée faute de pouvoir garantir la rémunération des agents.

Seul un nombre très limité de **réclamations** introduites par des pétitionnaires auprès d'agents CLSI a été porté à la connaissance des observateurs.

f) Présence d'observateurs et de représentants de partis politiques

Le **nombre d'organisations de la société civile ivoirienne engagés dans l'observation de l'opération est demeuré restreint**, voire totalement inexistant dans certaines zones. Deux facteurs peuvent expliquer la faible implication de la société civile à ce stade du processus électoral :

- Le manque de moyens financiers nécessaires à une observation professionnelle de long terme (distincte de l'observation le jour du scrutin).
- L'attente d'une autorisation officielle de la CEI pour accéder et observer les opérations dans les centres de collecte.

Il est apparu que certaines organisations de la société civile n'ont pas pu engager l'observation des opérations à défaut d'une autorisation de la CEI, et ce malgré des sollicitations répétées depuis le lancement de l'opération.

Les **représentants de nombreux partis politiques étaient activement engagés** dans la mobilisation de leurs militants et sympathisants pour qu'ils participent à l'enrôlement, y compris en zone rurale. Ils se sont souvent organisés pour recenser les problèmes de papiers de leurs militants, rassembler et acheminer les requêtes d'établissement de documents aux centres d'état civil, et, parfois aussi, financer le coût des démarches administratives. Par endroit, des représentants de partis politiques ont encouragé la **mise en place de mécanismes de surveillance informels**, visant à empêcher que des personnes non éligibles participent à l'enrôlement. Ces mécanismes ont pu dans certains cas conduire à des dénonciations infondées.

g) Facteurs connexes

On entend par facteurs connexes des éléments qui conditionnent la participation des populations à l'enrôlement et, par conséquent, influencent la progression de l'opération :

- Etablissement des pièces requises à l'enrôlement ;
- Photocopie des pièces requises ;
- Accessibilité des centres de collecte ;
- Sensibilisation des populations.

Lors de l'ouverture des centres de collecte, **surtout en zone rurale, bon nombre de personnes n'étaient pas en mesure de s'enrôler faute de pièces requises** :

- Souvent, les pétitionnaires étaient en possession de pièces inexploitable du fait de leur mauvais état de conservation.
- Des personnes non déclarées à l'état civil n'avaient aucun papier. Plusieurs interlocuteurs, toute tendance politique confondue, ont reconnu qu'une frange de la population, surtout en milieu rural, n'a pas pu être prise en compte par l'opération des audiences foraines. Dans certaines zones visitées, les équipes prévues pour la phase de rattrapage de l'opération ne seraient jamais arrivées.

Les pétitionnaires ont souvent rencontré des **difficultés qui ont retardé l'aboutissement des démarches entreprises en vue de l'établissement des pièces** :

- Engorgement des centres d'état civil du fait des nombreuses demandes en instance ;
- Eloignement du centre d'état civil, surtout pour les personnes résidant dans une circonscription administrative autre que celle de naissance ;
- Eloignement du tribunal ;
- Redéploiement tardif des tribunaux en zone CNO : de nombreux mineurs n'ont pas pu participer à l'opération pendant plusieurs mois, faute de pouvoir obtenir un certificat de nationalité dans ces zones ;
- Lancement tardif de la phase publique de l'opération de reconstitution des registres perdus ou détruits ;
- Absence de référence du numéro d'extrait d'acte de naissance sur la carte nationale d'identité verte et, de ce fait, difficulté pour retrouver l'original dans les registres d'état civil. Le mécanisme mis en place tardivement par les autorités compétentes est apparu sinueux et dispendieux en termes de temps.
- En zone rurale surtout, l'exigence de fournir une photocopie des pièces présentées à l'enrôlement a constitué un facteur de complication supplémentaire pour les pétitionnaires. Dans les villages et campements, ce sont souvent des jeunes qui ont

rassemblé les actes des pétitionnaires et parcouru plusieurs dizaines de kilomètres pour établir les photocopies.

- Coût d'établissement du jugement supplétif et du certificat de nationalité par les tribunaux : ces coûts ont pu constituer un facteur d'exclusion pour une frange de la population. Néanmoins, dans certaines zones visitées, la concertation entre les autorités préfectorales et les magistrats a permis d'aboutir à un accord pour réduire le coût pour le jugement supplétif.

Au cours de la mission, les observateurs se sont intéressés à la **phase administrative et judiciaire de l'opération de reconstitution** des registres d'état civil. Cette phase a été officiellement lancée le 27 janvier 2009, mais la plupart des commissions de reconstitution n'ont commencé à siéger que quatre à cinq semaines plus tard. Des retards ont ainsi été observés dans la mise en place de ces commissions. L'exécution de la phase judiciaire a aussi été ralentie. Bien que les dossiers soient établis par les commissions de reconstitution conformément au mode opératoire, les procureurs ont parfois exigé des éléments supplémentaires afin de statuer sur les requêtes présentées. Ceci illustre un **problème de coordination et de communication préalables entre les différents intervenants**. Il est aussi apparu que la mobilisation des populations concernées par l'opération a parfois été lente. Bien que des actions de sensibilisation aient été menées, la difficulté à cibler le public concerné et le fait que l'opération se déroule en même temps que l'enrôlement ont pu créer des confusions.

Dans l'ensemble, l'**accessibilité des centres de collecte** en termes de distance à parcourir ne semble pas avoir constitué une barrière à la participation des populations, même lorsque des pétitionnaires ont eu à parcourir en zone rurale des distances dépassant les 20 kilomètres. Mais la motivation des pétitionnaires à parcourir des distances relativement longues pour participer à l'enrôlement était tributaire d'une sensibilisation de proximité, qui a souvent fait défaut.

En zone rurale, l'**information des populations** quant à la venue des équipes techniques a été effectuée essentiellement par les autorités traditionnelles, informées au préalable par les autorités préfectorales. Les partis politiques ont contribué à la sensibilisation de leurs militants. Des commissaires locaux de la CEI et des organisations de la société civile ont effectué quelques tournées de sensibilisation, mais, faute de moyens, dans un rayon géographique très limité. Ces efforts n'ont pas pu pallier à l'**absence d'une campagne de sensibilisation systématique de proximité, d'autant plus nécessaire en milieu rural** où toutes les populations ne considèrent pas les papiers administratifs comme absolument nécessaires. Certes, les populations étaient généralement au courant de l'opération. Mais très souvent les pétitionnaires n'étaient pas informés des conditions précises d'admission à l'enrôlement – état de la pièce présentée : lisibilité, présence du timbre, cachet visible, signature visible, etc. Qui plus est, à défaut d'un calendrier de déploiement précis et d'une sensibilisation ciblée et répétée, les populations ont parfois été surprises par l'arrivée des équipes techniques, alors qu'elles n'avaient pas encore entamé les démarches administratives pour obtenir les pièces requises.

h) Allégations de fraudes

Des responsables politiques, relayés par de nombreux articles de presse, ont souvent fait état de fraude dans le cadre de l'opération d'enrôlement. Les fraudes ont même été qualifiées de « massives » par le Front Populaire Ivoirien.

A ce stade du processus, les observateurs ont cependant constaté que **les cas de fraude avérée poursuivis en justice demeurent limités**. La plupart relevait de fraudes sur l'état civil, et les enquêtes diligentées ont permis de démanteler des réseaux de faussaires et de

condamner les coupables. Quelques cas circonscrits de fraude sur la nationalité ont aussi été poursuivis et condamnés.

En tout état de cause, il convient de rappeler que le mode opératoire a prévu **plusieurs mécanismes de contrôle successifs pour détecter d'éventuelles inscriptions irrégulières** et ce avant même la publication de la liste électorale provisoire. Une fois la liste provisoire publiée, la procédure du contentieux permettra encore de corriger les erreurs éventuelles sur la liste et de réclamer l'inscription ou la radiation d'un individu.

3. Conclusions de la deuxième phase d'observation

Les **défaillances répertoriées au cours de la première phase d'observation** – contraintes financières et retards de décaissement, insuffisances logistiques, problèmes de coordination entre les intervenants – **n'ont pas pu être résolues dans la poursuite de l'opération**. Au contraire, les difficultés opérationnelles se sont multipliées en zone rurale. Les efforts de planification entrepris ont souvent cédé le pas à une **improvisation de dernière minute, au gré des contraintes logistiques**.

De manière générale, le **manque de moyens et d'autonomie des CEI locales a constitué une faiblesse** dans l'administration des opérations d'enrôlement. Dans ces conditions, les CEI locales ont souvent rencontré des difficultés à asseoir leur autorité et assurer leur suivi sur un volet pourtant essentiel du processus électoral.

La cadence des opérations d'enrôlement en zone rurale a également souffert des **problèmes liés à l'établissement des pièces requises**, problèmes dus à l'éloignement du centre d'état civil et du tribunal, et à l'indisponibilité de machines photocopieuses. Mais aussi, il est apparu que les **populations se sont souvent mobilisées tardivement, faute d'une sensibilisation soutenue et de proximité** expliquant les conditions d'admissibilité à l'enrôlement. Ainsi, de nombreux rejets dans les centres de collecte étaient le fait du mauvais état de conservation des pièces présentées.

Hormis quelques incidents circonscrits, **les opérations d'enrôlement se sont généralement déroulées dans le calme en zone rurale**. Il a lieu de souligner que les **populations ont consenti d'importants efforts pour faciliter le déroulement des opérations** : non seulement elles ont nourri et logé les équipes techniques, mais elles ont aussi accepté parfois de combler les insuffisances logistiques, en mettant à disposition des groupes électrogènes et du carburant nécessaire à leur fonctionnement.

Quelques irrégularités ont été constatées dans le déroulement des opérations, en termes d'emplacement des centres de collecte, ainsi que d'enrôlements ou rejets irréguliers. Dans l'ensemble, il est apparu néanmoins que les équipes techniques se sont employées à appliquer la réglementation en vigueur s'agissant des pièces à exiger et de leur vérification. **Compte tenu des moyens de contrôle prévus à cette étape du processus**, les observateurs ont réaffirmé que les irrégularités décelées **ne sont pas de nature à remettre en cause la crédibilité et l'intégrité de l'opération d'enrôlement**.

Le mode opératoire a prévu plusieurs **mécanismes de contrôle des données collectées**, à commencer par un dé-doublonnage de ces données au niveau départemental, qui aurait dû être effectué parallèlement aux opérations d'enrôlement. Or, ce dé-doublonnage n'a pas pu être réalisé comme prévu, faute de la mise en état des centres départementaux de coordination. Les retards cumulés dans la réalisation des traitements des données devront être dûment appréciés en vue de l'élaboration d'un **chronogramme électoral réaliste**.